



COMMUNIQUE de la LP de la Loire

13 août 2021 admin

Pour nous suivre [Follow](#) [Share](#)

La Libre Pensée dénonce une violation des lois de 1901 et de 1905 par le Ministre de l'Intérieur

Les faits

M. **Ahamada**, imam, salarié en CDI d'une association culturelle en charge de l'une des mosquées de Saint-Chamond dans la Loire est visé par le **ministre de l'intérieur** pour des propos relevant d'une lecture d'un extrait de texte religieux. Ce dernier, par la voix de la préfète, exige de l'association culturelle le licenciement de M. Ahamada et « *se questionne* » sur le non-renouvellement de son titre de séjour. Rien de cela n'est notifié par écrit.

Une violation importante de la laïcité

Réprimer et/ou expulser du territoire un ministre d'un culte quel qu'il soit **au seul motif** qu'il a lu, dans un bâtiment religieux, un texte prétendu « *saint* », est une violation de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État.

A ce compte-là et à **ce seul motif**, le ministre de l'Intérieur va-t-il expulser les prêtres et pasteurs qui lisent **saint-Paul** sur les femmes : « **la femme doit obéir à son mari, comme l'esclave à son maître** », ou les rabbins qui disent la prière le vendredi soir : « **Je remercie Yahvé de ne m'avoir point fait femme** », ou les juives qui allument les bougies du **Shabbat** en expiation du péché originel d'Ève ?

C'est une immixtion dans la religion, strictement prohibée par **la loi de 1905**. Ce n'est pas au **ministre de l'Intérieur** de décider ce que doivent dire ou ne pas dire les religieux.

La **Bible juive**, le **Nouveau Testament** et le **Coran** ne se sont jamais distingués par une vision progressiste des rapports Hommes/Femmes. On est plus dans le domaine de la soumission et de l'exploitation que de l'émancipation. Cela montre le caractère réactionnaire du monothéisme.

Déclaration de principe de la Libre Pensée

La Libre Pensée se réclame de la raison et de la science. Elle n'est pas un parti ; elle est indépendante de tous les partis. Elle n'est pas une Église ; elle n'apporte aucun dogme. Elle vise à développer chez tous les hommes, l'esprit de libre examen et de tolérance.

[lire la suite...](#)

Laïcité, Sphère publique, Sphère privée



S'abonner à la newsletter

Envoyez-moi la newsletter. Je comprends qu'en m'abonnant, je choisis explicitement de recevoir la newsletter et que je peux facilement et à tout moment me désinscrire. Ce site est protégé par reCaptcha et son utilisation est encadrée par les Conditions d'utilisation et la Politique de confidentialité.

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité

Retrouvez-nous

Adresse

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques
75005 PARIS

Heures d'ouverture

Aussi réactionnaire que cela soit, ce n'est pas un délit pénalement répréhensible.

librairie : Du mardi au samedi : 11h00–17h00

Auraient constitué un délit des propos et des actions rentrant dans le cadre de l'**article 35 de la loi du 9 décembre 1905** : « *Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile* ».

Mais tel n'est pas le cas.

L'ingérence du **ministre de l'Intérieur** est illégale et antilaïque. Cela en dit long sur la conception « *républicaine* » d'un ancien de l'**Action française**. Et cela éclaire singulièrement le contenu de la loi dite « **contre le séparatisme** » qu'il a portée sur les fonts baptismaux.

La Libre Pensée s'est associée à une demande d'audience à la Préfète

La Libre Pensée entend lui signifier que le respect de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État est incompatible avec l'ingérence du pouvoir politique dans les affaires religieuses ou de l'ingérence du religieux dans les affaires de l'État et des institutions. La loi de 1905, **c'est la Séparation du Temporel et du Spirituel**. C'est ce que réclamait le grand républicain **Victor Hugo** (lui en était un authentique) : « *L'État chez lui, l'Église chez elle* ».

De la même manière la **Libre Pensée** entend affirmer à la Préfète que l'obligation, pour les associations, de souscrire à des « *chartes de la laïcité* » ou à des « *Contrats d'engagement républicain* » est le produit d'une politique totalitaire qui entend imposer une **idéologie d'État** en violation du principe institutionnel de la liberté d'association et de libre autonomie de décisions pour les associations, syndicats, partis, cultes et Obédiences maçonniques.

Dans les deux cas mentionnés dans cette déclaration, ce sont des violations de la Laïcité, de la liberté d'association et des principes authentiques de la République.

**Ne touchez pas à la loi de 1905 !
Respect de la loi de 1901 !**

Saint-Etienne, le 10 août 2021

Catégories [laïcité](#), [Thèmes](#)

[← Précédent](#)

[L'Association internationale de la Libre Pensée a 10 ans !](#)

[Suivant →](#)

[revue de presse 15 juillet 15 août 2021](#)